

2013/107

*HP*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/43

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 06 juin 2013*

*L'an deux mille treize et le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 28 mai 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10  
votants : 11*

*Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : BEUGNET – BOUAZZA – CORNET- CROZIER – HILAIRE –  
JOLLIVET- MAURIN – TESTON – VERNET- VOLLE -

Excusés : SALA  
AUZAS a donné procuration à VOLLE

Absents : DELAUZUN - FIALON

M André VOLLE a été élu secrétaire.

**Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

.../...

2013/108

*HP*

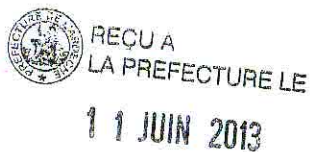
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M PINOLI Paul-Marie receveur municipal de Le Teil – Rochemaure.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 06 juin 2013.



POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 07 juin 2013.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN

